



JOURNAL MUNICIPAL

JANVIER 2011

LE PACOMIEN

VOLUME 16 NO 04



MESSAGE DU MAIRE

Bonjour citoyennes et citoyens de Saint-Pacôme,

Il me fait plaisir en ce début d'année de vous souhaiter santé, bonheur, prospérité et que tous vos désirs se réalisent en 2011.

Janvier marque le début des activités hivernales, mais surtout l'arrivée du Carnaval des neiges. Les membres optimistes organisent depuis 25 ans le Carnaval et il est important de les soutenir dans leurs activités par notre participation, notre présence, l'achat des billets de loterie, etc...

Encourageons les duchesses Manon, Myriam, Laurie et Nathalie pour que ce 25e carnaval inspire le meilleur chez les jeunes et qu'il fasse partie prenante de notre communauté.

La Station Plein Air qui fêtera ses 50 ans en 2011-2012 a besoin de vous maintenant par votre présence aux différentes activités organisées pour vous et pour les skieurs. Parmi les activités à venir, nous vous convions le 6 février à un souper côtes levées lors du match du Super Bowl qui sera présenté sur grand écran, le 12 février se tiendra le souper de la St-Valentin, le 26 février c'est la journée de la patrouille et le 27 février c'est le traditionnel brunch de la Municipalité avec le Défi plein air. Nous vous invitons dès maintenant à vous procurer vos billets pour ces différentes activités à la Station plein air Saint-Pacôme (www.stationpleinair.com).

Dans le cadre du renouvellement de la Politique familiale et de la Politique municipale amie des aînés, la compilation de la consultation qui a eu lieu en 2010 est terminée et nous en sommes à faire une synthèse de l'information afin de pouvoir vous transmettre les résultats d'ici les prochains mois.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL LE MARDI 1^{ER} FÉVRIER 2011 À 20H00



Les Journées Boule de neige 2011

La journée Boule de neige fait Boule de neige en 2011 ! Trois journées d'activités sont prévues cette année pour la relâche scolaire printanière.

Les 7, 8 et 9 mars 2011, parents et enfants sont invités à la Station Plein air de Saint-Pacôme pour profiter des joies de la glisse printanière. Pour l'occasion, les participants pourront profiter d'un tarif des plus avantageux : 10 \$ pour l'accès aux activités, et 10 \$ pour la location d'équipement.

SKI, SNOWBOARD, GLISSADES, RANDONNÉES EN RAQUETTES, PATIN, HOCKEY, ATELIERS PARENT-ENFANTS, CONCOURS ET TOURNOIE DE TOUTES SORTES...

Venez vous amuser ! Animations et ateliers variés vous y attendent.

Surveillez le prochain Pacômien pour la programmation complète des activités.

La période d'inscription débutera le 1er février prochain. Informez-vous auprès de la municipalité.

Bénévoles recherchés : Ceux et celles qui seraient intéressés à s'impliquer en tant que bénévoles lors de ces journées peuvent contacter Mme Mathilde C. Loisel, agente de développement, à la municipalité de Saint-Pacôme.

(develop-stpacome@bellnet.ca), 35, rue Caron, Saint-Pacôme, G0L 3X0 (418) 852-2356



La Fête des voisins sera de retour à Saint-Pacôme en 2011 !

Le samedi 4 juin 2011, voisins et voisines seront invités à s'unir pour organiser des Fêtes des voisins à leur image.

Déjà bien implantée à Saint-Pacôme, la Fête des voisins est unique en son genre par son mode d'organisation : par et pour son voisinage.

BBQ, brunch, pique-nique... à vous d'imaginer la couleur que prendra votre Fête des voisins !

La Fête des voisins, c'est l'occasion pour vous de tisser des liens ; de renforcer le sentiment d'appartenance et la coopération entre voisins ; de créer, innover, partager.

Les personnes intéressées à organiser une Fête dans leur voisinage pourront se présenter aux bureaux de la municipalité, à compter du 1er mars, pour obtenir le matériel promotionnel nécessaire (ex. cartes d'invitation, affiches, etc.). Aussi, si vous inscrivez votre Fête avant le 25 mai prochain, vous inciterez d'autres voisins à s'organiser, et courrez la chance de gagner de nombreux prix !

Pour inscrire une Fête : <http://www.fetedesvoisins.qc.ca/inscription.html>.

Pour information : Mathilde C. Loisel, agente de développement

Municipalité de Saint-Pacôme, 27, rue Saint-Louis, G0L 3X0

Tél. : (418) 852-2356

Courriel : develop-stpacome@bellnet.ca

Quand l'hiver s'invite dans vos maisons... pensez ÉCONOLOGIS

Perte de chaleur, courant d'air, fenêtres embuées, nez sec, démangeaison cutanée... est-ce là votre lot quotidien ? C'est probablement que les portes et les fenêtres de votre maison ou de votre logement ne sont pas bien isolées. Pour y remédier, faites appel au programme Éconologis.

Éconologis est un programme saisonnier de l'Agence de l'efficacité énergétique. Des centaines de ménages à budget modeste du Bas-Saint-Laurent peuvent bénéficier de conseils et de services en efficacité énergétique, permettant de mieux se préparer pour l'hiver et d'économiser de l'énergie tout en améliorant le confort de leur résidence.

Éconologis comprend **deux volets** distincts **entièrement gratuits**. Le premier inclut des conseils personnalisés en ce qui a trait au chauffage, à l'eau chaude, aux appareils ménagers et à l'éclairage. Un technicien procède également à des travaux mineurs de calfeutrage et à l'installation de produits économiseurs d'énergie, tels coupe-froid, bas de porte, pellicule isolante aux fenêtres, etc.

Le deuxième volet concerne le remplacement, par un maître-électricien, et à certaines conditions, des anciens thermostats conventionnels par des modèles électroniques plus récents, mieux calibrés et par conséquent plus précis. Ceux-ci optimiseront le chauffage du domicile et rendront ce dernier plus confortable.

Pour bénéficier du programme Éconologis, il suffit de recevoir une facture d'énergie pour le chauffage principal du domicile et de rencontrer les seuils de revenu. De plus, aucune visite ne doit avoir été effectuée à l'adresse au cours des cinq dernières années pour l'un ou l'autre des occupants.

Au Bas-Saint-Laurent, pour la saison 2010-2011, c'est l'ACEF du Grand-Portage qui a été désignée pour livrer le programme d'un bout à l'autre du territoire. Pour obtenir plus d'informations et pour vérifier leur admissibilité, les résidents du KRTB doivent téléphoner au 418 867-8545, ailleurs dans la région 1 866 762-0269. Nous invitons les gens intéressés à s'inscrire le plus tôt possible car le programme prendra fin le 31 mars 2011.

Tableau des seuils de revenus maximaux	
Nombre d'occupants (Chaque bébé ou enfant compte comme un occupant)	Revenu total, vérifié par l'avis de cotisation 2009 (Prestataires de l'aide social admissibles sur présentation du carnet de réclamation)
1 personne	22 229 \$
2 personnes	27 674 \$
3 personnes	34 022 \$
4 personnes	41 307 \$
5 personnes	46 850 \$
6 personnes	52 838 \$
7 personnes et +	58 827 \$

DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

Réunions des 7 et 15 décembre 2010

364.12.10 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance régulière du 7 décembre 2010 soit accepté tel que présenté.

365.12.10 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2010

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2010 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

367.12.10 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE les Lois 76 et 102 obligent chaque organisme municipal de se doter d'une politique de gestion contractuelle, dans le respect des règles relatives à l'adjudication des contrats municipaux qui sont prévues dans les lois qui régissent le fonctionnement de ces organismes;

ATTENDU QU'une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat pour lequel une demande de soumission (par invitation ou public) n'est pas requise (ex. : achat ou vente d'immeuble);

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique de gestion contractuelle suivante :

Présentation

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objet de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

Objet

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

Elle traite des mesures :

a) visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement

à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission;

b) favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;

c) visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyiste et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;

d) ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

e) ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

f) ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

g) visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Portée

La présente politique de gestion contractuelle s'applique au maire, aux membres du conseil, de même qu'au personnel de la Municipalité.

Elle s'applique également à tout mandataire ou représentant de la Municipalité lorsque celui-ci intervient à l'intérieur du processus d'attribution et d'exécution des contrats.

Enfin, la politique de gestion contractuelle lie les soumissionnaires, les fournisseurs, de même que toute personne qui, par ses actions, cherche à conclure un contrat avec la Municipalité.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants n'ont pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumission pour laquelle il a présenté une soumission

a) Le conseil municipal délègue au directeur général, pour chaque appel d'offres, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

d) Lors de tout appel d'offres, incluant celui qui exige la création d'un comité de sélection selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une

influence, avec un des membres du comité de sélection.

- Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres

Le directeur général doit informer, sensibiliser et former les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

c) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

a) Le directeur général doit suivre une formation sur la loi en matière de lobbyisme et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif en conséquence.

b) Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

a) La municipalité de Saint-Pacôme doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

b) La Municipalité limitera le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.

c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne

se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

d) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

a) Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.

b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre de conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

a) Aux fins de tout appel d'offres, le directeur général doit identifier un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

c) Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

7. Mesure visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

a) La municipalité de Saint-Pacôme doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

b) La municipalité de Saint-Pacôme doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

c) Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur général pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil municipal.

Entrée en vigueur

Cette politique de gestion contractuelle entre en vigueur le jour de son adoption

368.12.10 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE LES GARAGES TEMPORAIRES UNIQUEMENT DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRES

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller, M. Sylvain Dubé, lors de la session régulière de notre conseil municipal le 5 octobre dernier ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 259 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié par le remplacement du 10e paragraphe du 1^{er} alinéa du sou article 4.2.2.2 par ce qui suit :

Les garages privés permanents et temporaires conformément aux dispositions du présent règlement.

Les garages temporaires seront autorisés seulement entre le 15 octobre et le 30 avril ;

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Pacôme, ce 7e jour de décembre 2010.

369.12.10 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE PERMETTRE LES GARAGES TEMPORAIRES UNIQUEMENT DU 15 OCTOBRE AU 30 AVRIL DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 novembre dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 259 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement numéro 259, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

370.12.10 ADOPTION DU BUDGET 2011 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2011 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que ci-dessous présenté :

BUDGET 2011	
Régie intermunicipale en protection incendie Du Kamouraska Ouest	
Administration	
Salaire	20 000,00 \$
Cotisation de l'employeur	2 760,00 \$
Frais de déplacement	100,00 \$
Frais de poste	800,00 \$
Téléphone	875,00 \$
Publicité & information	200,00 \$
Commandites & dons	150,00 \$
Comptabilité et vérification	3 000,00 \$
Administration & informatique	2 000,00 \$
Assurances générales	15 500,00 \$
Service de formation	500,00 \$
Cotisations & abonnements	575,00 \$
Frais de banque	1 000,00 \$
Fournitures de bureau	1 700,00 \$
Sous-total administration	49 160,00 \$
Pompiers officiers	
Salaire	45 000,00 \$
Rémunération formation	12 000,00 \$
Cotisation de l'employeur	5 000,00 \$
Frais de déplacement	2 500,00 \$
Frais de repas	600,00 \$
Frais de congrès	1 200,00 \$
Association, abonnement	400,00 \$
Vêtements, chaussures, accessoires	2 000,00 \$
Frais formation (déplacement repas)	800,00 \$
Sous-total pompiers officiers	69 500,00 \$
Général	
Communication(téléavertisseurs-radio)	2 500,00 \$
Ent.-réparation(équip., radio, téléaver.)	1 500,00 \$
Ent. réparation (pompes, accessoires)	1 500,00 \$
Ent. réparation(machinerie, équip.)	1 000,00 \$
Ent. réparation (app. respiratoire)	2 000,00 \$
Fournitures médicales	500,00 \$
Fournitures diverses	1 000,00 \$
Pièces et accessoires	3 000,00 \$
Ent. autopompe St-Pacôme	1 500,00 \$
Ent. autopompe Rivière-Ouelle	1 000,00 \$
Ent. Ford 150 (Rivière-Ouelle)	1 000,00 \$
Citerne St-Pacôme	250,00 \$
Ent. SWATT (Rivière-Ouelle)	250,00 \$
Essence – huile (camion)	3 500,00 \$
Essence – huile (pompe)	500,00 \$
Produits chimiques	1 000,00 \$
CAUREQ – Système communication	2 000,00 \$
Immatriculations	5 500,00 \$
Quote-part MRC –répartitions ann.	3 800,00 \$
Autres municipalités (entente)	3 500,00 \$
Sous-total général	36 800,00 \$
Emprunts & immobilisation	
Autopompe Rivière-Ouelle (capital)	26 000,00 \$
Autopompe Rivière-Ouelle (intérêts)	11 500,00 \$
Intérêts citerne & unité d'urgence	10 000,00 \$
Ameublement & équipement bureau	1 500,00 \$
Équipement casernes	2 500,00 \$
Machinerie, outils & équipements	6 000,00 \$
Sous-total immobilisations	57 500,00 \$
Total dépenses	212 960,00 \$

	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis
Versement mensuel	6 176,38\$	2 569,40\$	5 696,86\$	3 304,02\$
Quote-part 2011	74 116,60\$	30 832,79\$	68 362,35\$	39 648,26\$
Calcul des quotes-parts	R.F.U	Population	Répartition 50% RFU et 50% Population	Quotes-parts 2011
Saint-Pacôme	79 828 985\$	1660	34,803%	74 116,60\$
Saint-Gabriel	26 435 062\$	794	14,478%	30 832,79\$
Rivière-Ouelle	99 836 055\$	1131	32,101%	68 362,35\$
Saint-Denis	64 775 435\$	551	18,618%	39 648,26\$
TOTAL	270 875 537\$	4136	100,000%	212 960,00\$

316.10.10 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport budgétaire 2011 de l'Office municipal d'habitation tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	46 061 \$
DÉPENSES	
Administration	8 496 \$
Conciergerie et entretien	10 359 \$
Énergie, taxes, assurances et sinistres	25 205 \$
Remplacement, améliorations et modernisation	11 700 \$
Financement	40 057 \$
Services à la clientèle	2 955 \$
Total des dépe	98 772 \$
DÉFICIT	(52 711 \$)
Partage du déficit	
SHQ : 90 %	47 440 \$
Municipalité : 10%	5 271 \$

372.12.10 TARIFS DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE POUR 2011

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), Ville de Rivière-du-Loup nous transmet son avis public modifiant les tarifs du Lieu d'enfouissement technique de la Ville pour l'année 2011 ;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte les tarifs suivants :

DESCRIPTION	TARIFS 2011	
	Pour déchets solides provenant d'une municipalité ayant droit d'accès au site (art.6)	Pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au site (art.9)
Matières résiduelles et matériaux secs	54,00 \$/tonne métrique	94,50 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit	50,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	10,00 \$/bête	30,00 \$/bête

373.12.10 DEMANDE AU PACTE-RURAL – AGENT DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural, le gouvernement du Québec verse une aide financière à la MRC de Kamouraska, échelonnée sur sept (7) ans ;

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de verser une aide financière de cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour ainsi défrayer une partie des coûts du salaire de l'agent de développement.

374.12.10 IMPLANTATION D'UN CENTRE DE DIALYSE À LA POCATIÈRE – RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU QUE l'insuffisance rénale est une maladie qui selon les chiffres du ministère de la Santé du Québec peut frapper 8% de la population, soit 1600 personnes au Kamouraska et que ce sont surtout les aînés qui en souffrent;

ATTENDU QUE statistiquement, il faut prévoir une cohorte d'une vingtaine de dialysés annuellement;

ATTENDU QUE les seuls traitements de survie, sont les dialyses, hémodialyses ou péritonéales, effectuées principalement en milieu hospitalier;

ATTENDU QUE ces traitements étaient jusqu'à récemment offerts à Québec et à Lévis;

ATTENDU QUE le Kamouraska est situé dans la zone administrative du Bas-Saint-Laurent, les patients sont dirigés vers Rimouski;

ATTENDU QUE les frais encourus de transports, d'hébergement et autres peuvent atteindre le montant annuel de quarante mille (40 000,00 \$) dollars, de nombreux patients renoncent à ce traitement mettant leurs vies en péril;

ATTENDU QU'il y a de l'espace à l'hôpital de La Pocatière pour installer initialement trois (3) stations de dialyses ou à l'hôpital de Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE le CÉGEP de La Pocatière peut, dans le cadre de son programme de soins infirmiers, offrir une formation en néphrologie et ainsi garantir le recrutement de personnel qualifié et la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE la télé-médecine assure le suivi à distance par des néphrologues;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE demander au CSSS du Kamouraska de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ce projet qui garantira une qualité de vie et la santé de nos aînés et des aidants naturels qui les accompagnent.

MODIFICATIONS À APPORTER AUX NUMÉROS CIVIQUES, RANG DE LA CANELLE

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

375.12.10 DEMANDE À LA CPTAQ – LA FERME DE LA CÔTE

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Ferme de la Côte enr. (Alain, Denis, Dominique Lévesque) visant un échange de terrain avec Mme Jeannette Desjardins;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la Municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie le requérant, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de changer de propriétaire sur le lot P22 de la Municipalité de Saint-Pacôme et de la Ferme de la Côte,

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

376.12.10 DEMANDE À LA CPTAQ – M. DENIS MARTIN

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Denis Martin visant un échange de terrain avec Mme Marie Duval et Mme Sophie Duval;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la Municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie le requérant, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de changer de propriétaire sur les lots P137 et P162 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

377.12.10 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC - INSTALLATIONS ET DÉPLACEMENTS DE LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a deux (2) lumières de rue à être installées dans la rue Meunier, une (1) sur la rue Garneau, une (1) sur la rue Martin, une (1) dans le Domaine du Boisé, deux (2) sur la rue Galarneau, une (1) sur la rue Ouellet et deux (2) à déplacer sur la rue de la Pruchière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à faire implanter un poteau nécessaire à l'installation de la lumière sur la rue du Domaine du Boisé et les autres lumières seront installées sur des poteaux déjà existants;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à Hydro-Québec de procéder à l'installation et au déplacement de ces lumières de rue sur les poteaux identifiés aux plans et qui seront rubanés.

378.12.10 CORRECTION À APPORTER SUR LE COMPTE DE TAXE – LOTS P378 ET P383 CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire de notre conseil municipal tenue le 6 juillet dernier, il a été convenu d'enlever la charge pour une entrée d'aqueduc et d'égouts pour un terrain vacant situé sur les lots P378 et P383 appartenant à M. Christian Dionne et des membres de sa famille;

ATTENDU QUE lors de cette séance il a aussi été convenu que les charges soient annulées à compter de janvier 2010;

ATTENDU QUE les charges ont été appliquées au compte de taxe depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE M. Dionne et les membres de sa famille demandent que les sommes leur soient remboursées rétroactivement depuis 1998;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de rembourser à M. Dionne et aux membres de sa famille les trois (3) dernières années, tel que le mentionne le code municipal.

379.12.10 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF FINAL – PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du décompte progressif final (#5) à Construction Dumais et Pelletier Inc, pour les travaux de relocalisation de la bibliothèque municipale au montant de dix mille neuf cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-quinze cents (10 976,95 \$).

380.12.10 HONORAIRES PROFESSIONNELS – ALFRED PELLETIER ARCHITECTE

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du compte d'honoraires professionnels de Alfred Pelletier, architecte, pour le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale au montant de trois mille cinq cent trente et un dollar et trente-huit cents (3 531,38 \$).

381.12.10 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 – PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SECTEUR DE LA RUE PLOURDE

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du décompte progressif numéro 6 (réception définitive) à Construction Jean-Paul Landry, pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout secteur de la rue Plourde au montant de cent quarante-quatre mille huit cent soixante-trois dollars et trente-sept cents (144 863,37 \$).

382.12.10 HONORAIRES PROFESSIONNELS – BPR GROUPE-CONSEIL

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du compte d'honoraires professionnels de BPR Groupe-Conseil, pour le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout domestique dans le secteur de la rue Plourde au montant de sept mille cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-seize cents (7 170,96 \$).

383.12.10 AUTORISATION DE PAIEMENT HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du compte d'Hydro Québec pour le déplacement de la ligne aérienne dans le cadre du projet de réfection du rang de la Canelle au montant de cinquante-quatre mille cent quarante-huit dollars et vingt-neuf cents (54 148,29 \$).

384.12.10 AUTORISATION DE PAIEMENT LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP – PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du compte pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de réfection du rang de la Canelle au montant de dix mille deux cent dix-sept dollars et quarante-cinq cents (10 217,45 \$).

385.12.10 ANALYSE DES SOUMISSIONS – PORTES DE GARAGE POUR LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel nous a donné son accord pour le remplacement de deux (2) portes de garage de la caserne incendie étant donné leur mauvais état;

ATTENDU QUE les coûts pour le remplacement des deux (2) portes de garage de la caserne incendie sont assumés à 60% par la Municipalité de Saint-Pacôme et 40% à la Municipalité de Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes nous ont été transmises;

Porte Royale	5 900,00 \$ + taxes
Portes de l'Est	5 816,00 \$ + taxes

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le contrat pour l'achat et l'installation des deux (2) portes de garage de la caserne incendie soit donné à Portes de l'Est pour un montant de cinq mille huit cent seize dollars (5 816,00 \$) taxes en sus.

386.12.10 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2011

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la présente résolution n'entre pas à l'encontre du règlement numéro 114 de la Municipalité de Saint-Pacôme;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront le mercredi pour la séance de janvier et les mardis pour les autres mois et qui débuteront à 20 heures;

Le mercredi 5 janvier	Le mardi 5 juillet
Le mardi 1 février	Le mardi 2 août
Le mardi 1 mars	Le mardi 6 septembre
Le mardi 5 avril	Le mardi 4 octobre
Le mardi 3 mai	Le mardi 1 novembre
Le mardi 7 juin	Le mardi 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régit la Municipalité.

387.12.10 RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DES ROUTES ET RUES SUIVANTES : RUE WILLIAM, DE LA CÔTE DE LA MONTAGNE, DU CHEMIN DU NORD-DU-ROCHER, DE LA RUE DE LA PRUCHIÈRE, DE LA RUE DES TREMBLES, DE LA RUE POULIN, DE LA RUE LETELLIER, DE LA RUE SAINT-LOUIS, DE LA RUE SAINT-LUC, DE LA RUE SAINT-ALPHONSE, DE LA RUE SAINT-PIERRE, DE LA RUE FORTIER, DE LA RUE CARON, DE LA RUE LEBEL, DE LA RUE ANDRÉ-GAGNON, DE LA RUE MARTIN, DE LA RUE CHAMBERLAND, DE LA RUE D'ANJOU, DE LA RUE ALEXANDRE ET DE LA RUE DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser l'assiette de la rue William, de la côte de la Montagne, du chemin du Nord-du-Rocher, de la rue de la Pruchière, de la rue des Trembles, de la rue

Poulin, de la rue Letelier, de la rue Saint-Louis, de la rue Saint-Luc, de la rue Saint-Alphonse, de la rue Saint-Pierre, de la rue Fortier, de la rue Caron, de la rue Lebel, de la rue André-Gagnon, de la rue Martin, de la rue Chamberland, de la rue D'Anjou, de la rue Alexandre et de la rue Desjardins;

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les descriptions techniques préparées par M. André Dumas arpenteur géomètre, en date du 29 novembre 2010 et portant le numéro de minute 6493 et que le maire, M. Gervais Lévesque, et le directeur général, M. Frédéric Lee, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

388.12.10 REMISE DE TERRAIN DE LA FABRIQUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE des travaux de rénovation cadastrale ont eu lieu dans notre Municipalité au cours des derniers mois et que certaines irrégularités ont été notées;

ATTENDU QUE le terrain occupé par l'édifice municipal situé sur les lots 401-2 et 398-2 doit être remis à la Municipalité de Saint-Pacôme par la Fabrique de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme apparaît comme propriétaire de la bâtisse seulement et non du terrain;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER à la Fabrique de Saint-Pacôme que le terrain situé sur les lots 401-2 et 398-2, occupé par l'édifice municipal soit remis à la Municipalité de Saint-Pacôme par la Fabrique de Saint-Pacôme pour un montant d'un dollar (1,00 \$) et que les frais se rattachant à la transaction soient assumés par la Municipalité;

QUE le maire, M. Gervais Lévesque, et le directeur général, M. Frédéric Lee, soient autorisés à signer ledit acte de vente et tous les documents relatifs à cette transaction.

389.12.10 FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE RUE WILLIAM

ATTENDU QUE des travaux de rénovation cadastrale ont eu lieu dans notre Municipalité au cours des derniers mois et que certaines irrégularités ont été notées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire d'une parcelle de terrain étant un chemin montré à l'originnaire, anciennement la rue William située au sud du chalet du Club de golf, et décrite comme suit :

une parcelle de terrain situé en la Municipalité de Saint-Pacôme, connue et désignée comme étant un chemin montré à l'originnaire, sans numérotation cadastrale, d'une superficie d'environ 2821,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce terrain n'est plus utilisé comme chemin public;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents de décréter l'abolition et procéder à la fermeture de cette parcelle de rue (anciennement connue comme étant la rue William).

390.12.10 ÉCHANGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE L'ANCIENNE RUE WILLIAM AVEC LE CLUB DE GOLF DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE des travaux de rénovation cadastrale ont eu lieu dans notre Municipalité au

cours des derniers mois et que certaines irrégularités ont été notées;

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme échange avec le Club de Golf La Pruchière Inc. l'immeuble suivant :

Immeuble cédé par la Municipalité (situé au sud du chalet)

une parcelle de terrain située en la Municipalité de Saint-Pacôme, connue et désignée comme étant un chemin montré à l'originair, sans numérotation cadastrale, d'une superficie d'environ 2821,4 mètres carrés, et connus incessamment comme étant le lot 4321111 du cadastre du Québec.

Immeuble cédé par le Club de Golf La Pruchière Inc. (situé au nord du chalet):

une parcelle de terrain située en la Municipalité de Saint-Pacôme, connue et désignée comme étant une partie des lots 87, 85, 82, 80 et 73, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pacôme, étant la rue William, d'une superficie d'environ 3107,3 mètres carrés, et connus incessamment comme étant le lot 4321106 du cadastre du Québec.

QUE l'acte d'échange soit fait à titre gratuit, et que les frais de notaire pour la préparation dudit acte soient à la charge de la Municipalité de Saint-Pacôme et cela dans les plus brefs délais;

QUE M. Yves Lévesque, notaire soit mandater pour traiter ce dossier et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit acte d'échange pour et au nom de la Municipalité et à consentir à toutes les clauses et conditions pour donner plein effet à la présente résolution.

391.12.10 REMISE DE TERRAIN AUX PROPRIÉTAIRES CONTIGUS – ANCIENNE ROUTE 230 (2-A)

ATTENDU QUE des travaux de rénovation cadastrale ont eu lieu dans notre Municipalité au cours des derniers mois et que certaines irrégularités ont été notées;

ATTENDU QUE suite à la fermeture de l'ancienne route 230 (2-A) le Ministère des Transports a remis à la Municipalité les parcelles de terrain;

ATTENDU QUE ces parcelles de terrain ne sont d'aucune utilité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires contigus à ces parcelles de terrain sont pour le secteur situé à l'Est: M. Yvon Plourde, M. Germain Charest, M. Rémi Fournier et Mme Geneviève Potvin, ainsi que les parcelles situées sur les lots 195-P et 198-P, situés entre la rue Grand'Maison et la route Verbois pour le secteur Ouest;

POUR TOUTES SES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MANDATER M. Yves Lévesque, notaire pour vérifier avec les propriétaires contigus s'ils sont intéressés à acquérir ces parcelles de terrains au coût d'un dollar (1,00 \$) et que les frais se rattachant à la transaction sont assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, M. Gervais Lévesque, et le directeur général, M. Frédérick Lee, soient autorisés à signer ledit acte de vente et tous les documents relatifs à cette transaction.

392.12.10 TRANSPORT PIERRE DIONNE – RÉCLAMATION SUPPLÉMENTAIRE – RÉFECTION DU RANG DE LA CANNELLE

ATTENDU QUE les services attendus de Bell Canada et d'Hydro-Québec dans le projet de réfection du rang de la Cannelle ont été livrés avec un important retard;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux, Transport Pierre Dionne, a dû effectuer des déplacements de fils à ses frais;

ATTENDU QUE ces frais n'étaient pas inclus dans les devis des travaux initiaux;

ATTENDU QUE Transport Pierre Dionne nous réclame la somme de neuf mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et cinquante cents (9 481.50 \$) en charge supplémentaire;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la charge supplémentaire demandée par Transport Pierre Dionne dans le cadre du projet de réfection du rang de la Cannelle n'est pas notre responsabilité, mais un choix de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux.

393.12.10 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSURANCE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du compte du Groupe Ultima inc., représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec au montant de trente mille cent trente-neuf dollars (30 139.00 \$) pour l'assurance générale de la Municipalité de Saint-Pacôme.

394.12.10 DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, M. SAM HAMAD

ATTENDU QUE le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années;

ATTENDU l'importance de reconnaître comme prioritaire le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente fédérale/provinciale sur les infrastructures;

ATTENDU QUE le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) est reconnu d'intérêt national comme un des axes transcanadiens;

ATTENDU QUE le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important pour améliorer la sécurité routière du secteur concerné;

ATTENDU QUE la réalisation de l'autoroute 20 favorisera la consolidation du développement industriel du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents;

ATTENDU l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est-du-Québec;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande au ministre des Transports du Québec, M. Sam Hamad, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

395.12.10 DEMANDE DE DON – CENTRAIDE

ATTENDU QUE Centraide constitue un investissement profitable pour notre communauté afin de nous donner un environnement social et communautaire meilleur;

ATTENDU QU'en soutenant les actions des groupes du milieu qui visent l'amélioration de la qualité de vie des gens de chez nous, Centraide contribue d'une façon tangible et significative au développement de notre MRC;

ATTENDU QUE la lutte à la pauvreté et l'amélioration de la qualité de vie des gens de chez nous sont des responsabilités collectives;

ATTENDU QUE toutes les sommes d'argent amassées dans notre milieu sont réinvesties dans les organismes du Kamouraska;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un don de cent dollars (100,00 \$) à Centraide.

396.12.10 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Nicholas Ouellet soit nommé maire suppléant pour les mois de décembre 2010, janvier et février 2011 avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

397.12.10 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE les travaux sont répartis comme suit selon les axes de priorité du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 :

Priorité 1	10 000 \$
Priorité 3	9 500 \$
Priorité 4	292 622 \$
Total	312 122 \$

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

▪ la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de

tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

▪ la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

▪ la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

398.12.10 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA CANELLE

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander le paiement du décompte progressif numéro 4 à Transport Pierre Dionne, dans le cadre du projet de réfection du rang de la Canelle, au montant de cinq cent vingt-six mille trois cent trente et un dollar et soixante-deux cents (526 331,62 \$).

399.12.10 TABLE MULTISECTORIELLE DE LA FAMILLE DU BAS-SAINT-LAURENT – DEMANDE D'ADHÉSION

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler notre adhésion à la Table multisectorielle de la Famille du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2011 au montant de soixante-cinq dollars (65,00 \$) taxes incluses.

400.12.10 VILLAGES DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler notre cotisation annuelle à l'Association des plus Beaux Villages du Québec pour l'année 2011 au coût de cinq cent quinze dollars (515,00 \$) taxes incluses.

401.12.10 LES HABITATIONS SAINT-PACÔME (RÉSIDENCE DU LYS D'ARGENT)

ATTENDU QUE Les Habitations Saint-Pacôme (Résidence du Lys d'Argent) ont procédé à la vérification annuelle pour le programme de supplément au loyer pour l'année 2010;

ATTENDU QUE les résultats démontrent que la Municipalité de Saint-Pacôme a un solde à payer pour les six (6) derniers mois de l'année au montant de mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-quatre cents (1 583,64 \$);

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'effectuer le paiement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-quatre cents (1 583,64 \$), ce montant représentant la contribution de la Municipalité de Saint-Pacôme pour le supplément au loyer.

402.12.10 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION PATRIMONIALE (PSRP)

ATTENDU QU'à la demande de certaines municipalités et de résidents, la MRC souhaite mettre en place un programme de subvention pour la rénovation patrimoniale;

ATTENDU QUE ce programme pourrait être soutenu financièrement dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2009-2013;

ATTENDU QU'une demande sera déposée prochainement à cet effet au Ministère de la Culture,

des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

ATTENDU QUE chaque municipalité pourra choisir d'y participer ou non et d'y investir le montant qu'elle désire;

ATTENDU QUE c'est une occasion pour les municipalités de moindre taille d'avoir accès à un programme qui normalement est réservé aux grosses municipalités;

ATTENDU QUE ce programme contribue à renforcer le caractère patrimonial de la région qui est un des éléments principaux de notre offre touristique et que l'instauration d'un tel programme va dans le sens des priorités de développement tant au niveau de Schéma d'aménagement révisé que de la Planification stratégique et de la Politique culturelle;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à ce programme et/ou au programme des Petits Patrimoines pour un montant maximum de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour les deux programmes.

403.12.10 PACTE RURAL DE LA MRC DE KAMOURASKA – PROJET DE REDYNAMISATION EN LOISIR INTER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le projet de Redynamisation en loisir inter municipal mis de l'avant par Kamouraska en forme, auquel participent les Municipalités de Saint-Gabriel-Lalement, Mont-Carmel et Saint-Pacôme permettra d'augmenter l'offre de loisirs pour les jeunes de 0 à 17 ans des trois municipalités;

ATTENDU QUE les trois (3) municipalités se sont regroupées pour faire des demandes de financement auprès du Pacte rural, des Caisses populaires Desjardins du territoire, à l'URLS et à tout autre partenaire intéressé par le projet;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont positives, entre autres celle adressée au Pacte rural;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les agentes de développement des trois (3) municipalités participantes, à procéder à l'ouverture du poste pour l'embauche d'un(e) technicien(ne) en loisirs dans le cadre du projet de redynamisation en loisir inter municipal.

404.12.10 CLUB OPTIMISTE DE SAINT-PACÔME – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Pacôme tient du 28 janvier au 6 février 2011 la vingt-cinquième (25^e) édition du Carnaval des Neiges sous la présidence d'honneur de M. Martin Royer de l'Épicerie Gilbert Royer;

ATTENDU QUE cette activité de financement est destinée à aider les jeunes de notre communauté par différents programmes;

ATTENDU QUE le Club Optimiste sollicite notre appui à cet événement en tant que donateur;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le Club Optimiste de Saint-Pacôme dans sa vingt-cinquième (25^e) édition du Carnaval des Neiges ainsi que pour les autres activités de 2011 pour un montant de cinq cents dollars (500,00 \$).

405.12.10 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

ATTENDU QUE le tracteur de la Municipalité démontre de nombreux signes d'usures;

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le

directeur général, M. Frédéric Lee, pour préparer les devis techniques et aller en appel d'offres pour l'achat d'un tracteur pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

406.12.10 COMITÉ POUR L'ÉTUDE DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UN TRACTEUR

Il est proposé par M. Jean Santerre, de mandater le directeur général, M. Frédéric Lee, pour former un comité pour l'étude des soumissions qui nous seront transmises dans le dossier d'achat d'un tracteur pour le déneigement des trottoirs et divers travaux dans la Municipalité de Saint-Pacôme.

407.12.10 COMMISSION SCOLAIRE KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP – INTERNET LARGE BANDE

ATTENDU QUE la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup est l'administrateur principal de l'internet par large bande dans notre région;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la bibliothèque municipale soit desservie par les services large bande pour la connexion internet;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la Commission scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup de rendre leur service internet large bande accessible pour la bibliothèque municipale.

408.12.10 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SIGNALISATION

ATTENDU QUE nous considérons que la signalisation et l'intersection de la rue Galarnéau et du boulevard Bégin sont problématiques au niveau de la sécurité des utilisateurs;

ATTENDU QU'une demande a déjà été adressée au Ministère des Transports du Québec il y a de cela plus de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le 2 mars dernier, nous avons réitéré notre demande avec la résolution numéro 094.03.10;

ATTENDU QUE nous n'avons jamais reçu les résultats de l'étude effectuée par le Service Inventaire et Plan de la direction régionale à Rimouski au sujet de la problématique de cette intersection;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme n'aimerait pas se retrouver avec un grave accident dû à des délais interminables de la part du Ministère des Transports du Québec pour régulariser cette problématique;

POUR TOUTES SES RAISONS, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'une demande soit de nouveau adressée au Ministère des Transports du Québec afin qu'une réponse nous soit fournie suite à nos demandes répétées à ce sujet, et ce, dans les plus brefs délais;

DE RAPPELER au Ministère des Transports du Québec que les traverses piétonnières n'ont pas été peinturées en 2010 et que cela pourrait nuire à la sécurité des piétons.

411.12.10 COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le directeur général, de par la nature de ses fonctions, doit se déplacer sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme pour :

- Surveiller les travaux;
- Effectuer les emplettes de la municipalité;
- Constater les événements et accidents;
- Effectuer les dépôts de la municipalité;
- Répondre aux plaintes des citoyens;

- Aller à la station plein air qui est sous sa direction;

ATTENDU QU'une politique des frais de déplacement existe déjà octroyant 0,40\$ du kilomètre pour les déplacements;

ATTENDU QUE cette politique représenterait des frais importants compte tenue du nombre de kilomètres que le directeur a à effectuer dans une semaine;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'une contribution de dix dollars (10,00 \$) par semaine soit octroyée au directeur général pour ses déplacements dans la municipalité de Saint-Pacôme. En contrepartie ce dernier chargera, sous forme de compte de dépense, seulement les déplacements jugés à longue distance, soit à l'extérieur de la municipalité de Saint-Pacôme, et ce, selon la politique de remboursement des frais de déplacement en vigueur.

412.12.10 DÉNEIGEMENT ROUTE DU FRONTEAU ET ROUTE VERBOIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le déneigement complet de la route Verbois et du chemin du Fronteau ;

ATTENDU QU'une partie de ces chemins appartient à la Municipalité de Saint-Pacôme sur une distance totale de 1.15 kilomètre ;

ATTENDU QUE vu la proximité du territoire, il est plus facile pour la Municipalité de Rivière-Ouellet de procéder au déneigement ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'entente avec la Municipalité de Rivière-Ouelle pour un montant de cinq mille deux cent trente-deux dollars et cinquante cents (5 232,50 \$) taxes en sus pour le déneigement de la route Verbois et du chemin du Fronteau pour l'hiver 2010-2011.

413.12.10 MODIFICATIONS À APPORTER AUX NUMÉROS CIVIQUES – RANG DE LA CANELLE

ATTENDU QUE les numéros civiques dans le rang de la Canelle n'ont aucune suite logique ;

ATTENDU QU'il est très difficile pour les services d'urgence de retrouver rapidement une adresse demandée ;

ATTENDU QU'un certain délai raisonnable doit être laissé aux propriétaires concernés afin qu'ils puissent procéder à leur changement d'adresse ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que certains numéros civiques dans le rang de la Canelle soient changés tels que proposés par M. Gilles Plourde, inspecteur en environnement et en bâtiment, sur le plan proposé, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2011.

416.12.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

A) FONCIÈRES 2011 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;

B) D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES

FOSSES SEPTIQUES POUR RÉSIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011 – 2012 – 2013;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 2 novembre 2010 par le conseiller, M. Jean Santerre;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMELLE FORTIN ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 260 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2011.

DÉPENSES

Administration générale	249 801 \$
Sécurité publique	165 913 \$
Transports	335 942 \$
Hygiène du milieu	381 220 \$
Participation au déficit OMH	5 271 \$
Participation Habitations Saint-Pacôme	2 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	115 241 \$
Loisirs et culture	211 437 \$
Frais de financement	797 322 \$
Total des dépenses	2 264 746 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques	
Services rendus – organismes municipaux	2 795 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	85 901 \$
Autres recettes (transferts)	458 241 \$
Service de la dette – 85% (utilisateur)	333 197 \$
Service de la dette – 15% (l'ensemble)	59 141 \$
Service de la dette – 25% (zone industrielle)	25 489 \$
Taxe secteur Galarneau – service dette	2 825 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	156 994 \$
Réserve pour étangs aérés	10 000 \$
Vidanges	153 290 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	14 500 \$
Total des recettes spécifiques	1 302 373 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation	
Imm. Du réseau des Affaires sociales	61 010 \$
Immeubles des écoles primaires	18 090 \$
Péréquation	117 200 \$
Total recettes basées sur taux global	196 300 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1,27 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 66 831 800,00 \$

Taxes générales

(foncière générale, foncière voirie et foncière police)	651 451 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	112 687 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 320 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	615 \$
Total	766 073 \$

GRAND TOTAL : 2 264 746 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES

	2011	2012	2013
:	460 000 \$	450 000 \$	300 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2011.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,27 \$/100 \$ pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2011 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00704/100\$
Service de la police	.00109/100\$
Réseau routier	.00161/100\$
Service de la dette 15%	.00089/100\$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00038/100\$
Quote-part MRC	.00169/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2011 à 593,33 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiels » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2011 à 415,52 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 282,16 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentielle » identifiée au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Tarification – Réserve pour étangs aérés

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 17,76 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentielle » identifiée au tableau des unités contenu aux

règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 210.27 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentielle » identifiée au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 88.41 \$ pour l'année 2011. Pour les chalets, le tarif est de 44.21 \$ pour l'année 2011.

ARTICLE 12

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUINZIÈME (15^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2010.

417.12.10 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article 956 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter un programme triennal d'immobilisations en prévoyant pour les trois prochaines années, soit 2011, 2012 et 2013, des dépenses d'immobilisations;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme adopte son plan triennal d'immobilisations pour les années 2011, 2012 et 2013 et prévoit les dépenses suivantes, conditionnelles à l'obtention d'aide financière pour les projets ci-dessous mentionnés :

- PROJET 00001 en 2011**
Pavage et réfection des rues 40 000,00 \$
- PROJET 00002 en 2011**
Prolongement aqueduc et égout dans la zone rue de la Pruchière 350 000,00 \$
- PROJET 00003 en 2011**
Fenestration de l'édifice municipal et remplacement du système de chauffage 40 000,00 \$

- PROJET 00004 en 2011**
Réfection d'une partie de la rue Galarneau et du rang #4 30 000,00 \$
 - PROJET 00001 en 2012**
Prolongement services rue Meunier plus pavage 200 000,00 \$
 - PROJET 00002 en 2012**
Prolongement rue Garneau plus pavage 150 000,00 \$
 - PROJET 00003 en 2012**
Réfection Côte de la Montagne plus pavage 100 000,00 \$
 - PROJET 00001 en 2013**
Réfection rue Paquet plus pavage 100 000,00 \$
 - PROJET 00002 EN 2013**
Réfection route Nord du Rocher plus pavage 200 000,00 \$
- FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUINZIÈME (15^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2010.**



LES HABITATIONS SAINT-PACÔME
RÉSIDENCE DU LYS D'ARGENT
18, RUE MARTIN, SAINT-PACÔME (QUÉBEC) G0L 3X0
418-852-2525

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES

À louer immédiatement un logement de 3 ½ et un studio 2 ½ situé au rez-de-chaussée incluant les services suivant : 2 repas par jour (dîner et souper), collation en après-midi. Service de buanderie et d'entretien ménager, électricité, service de câblodistribution, système de

surveillance électronique (près du lit et dans la salle de bain). Interphone à l'entrée du logement.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec : Mme Suzanne Dubé, gestionnaire, au numéro suivant : 418-852-2525.

**FABRIQUE DE SAINT-PACÔME
Loterie du 5 décembre 2010**

Prix	Montant	No billet	Nom du gagnant	Prix	Montant	No billet	Nom du gagnant
1 ^{er}	600 \$	1131	Garde Paroissiale St-Pacôme	8 ^e	100 \$	0095	Guyline Dubé
2 ^e	400 \$	0500	Alyne Bernier	9 ^e	100 \$	0027	Club 50 ans et +
3 ^e	200 \$	1467	Isabelle Bérubé	10 ^e	100 \$	0016	Pauline Dionne
4 ^e	200 \$	0947	Méto Lebel	11 ^e	100 \$	0142	Christiane Lévesque
5 ^e	100 \$	0155	Janine Santerre	12 ^e	100 \$	0182	Cercle de Fermières St-Pacôme
6 ^e	100 \$	0428	Jean-Louis Gagnon	13 ^e	100 \$	0118	Chantal Soucy
7 ^e	100 \$	0684	Garon Lévesque, Gagnon, St-Pierre	14 ^e	100 \$	1165	Tourbière Lambert Inc.

Le Conseil de Fabrique tient à remercier la population pour son encouragement et les nombreux bénévoles pour leur implication lors de la vente des billets. Félicitations aux gagnants ! À l'an prochain !



Club Optimiste de Saint-Pacôme Carnaval des Neiges 2011

« Un 25^e pour inspirer le meilleur chez les jeunes »
du 28 janvier au 6 février 2011

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

- Vendredi 28 janvier :** Disco des jeunes au Focus
Samedi 29 janvier : Pont du Bonhomme
Dimanche 30 janvier : Brunch des carnavaloux
Mise au jeu du Bonhomme
Vendredi 4 février : Mise en capsules, soirée avec animation au Patriote
Samedi 5 février : 18h00 : souper méchoui au porc
Couronnement après le souper
21h00 : soirée dansante de la Reine
Dimanche 6 février : Journée familiale de 9h00 à 16h00
Ski ou glissades gratuits avec le port du macaron
Activités diverses pour les enfants
Cabane à sucre 1.00 \$
Vers 15 h00, tirage de la loterie



Vente des billets pour le brunch et le souper du couronnement : Mme Claudette Houle au 852-2479 ainsi qu'auprès des membres optimistes.

SUPER SPÉCIAL : Le macaron du Carnaval est en vente pour seulement 5.00 \$ à L'Épicerie Gilbert Royer , à la Station Plein Air Saint-Pacôme et auprès des membres du Club Optimiste de Saint-Pacôme.

Le concours des bonshommes est de retour ! Découvrez qui se cache derrière les bonshommes #1, #2 et #3.

Les indices seront affichés très bientôt aux endroits suivants :

- Épicerie Gilbert Royer (AXEP)
- Caisse populaire
- Comptoir de viandes Gaston Dubé
- Garage R et G Chamberland
- Station plein air
- Bureau de la municipalité
- Roland et Frères
- Ganterie BCL
- Garage Raynald Milliard
- Chevrons Dionne
- Restaurant l'Escale
- Resto-Bar Le Patriote

Vous pourrez voter à l'épicerie Gilbert Royer – AXEP.
Une boîte sera prévue à cet effet pour déposer vos coupons.

À gagner : Trois prix (1^{er} prix de 50.\$, 2^e prix de 25. \$ et 3^e prix.25. \$ en Pa

Dévoilement tout de suite après le tirage de la loterie à la fin de la journée
Plein Air le 6 février 2011.



on



SUPER BOWL

Souper Côtes levées – Ailes de poulet

Le dimanche

6 février 2010

17 heures

à la Station Plein air

Présentation du match sur grand écran

Pour information : Frédéric Lee

418.852-2356

DATES À RETENIR

Février 2011

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1 Récupération 1 20h – Séance régulière du conseil municipal	2 13h Fermières couture	3 13h Âge d'or cartes	4 Récupération 2	5 Activités Carnaval 18h Méchoui porc 21h Soirée de la reine
6 Station Plein Air Journée familiale Carnaval	7 19h30–C.A. Âge d'Or	8 Vidanges 1	9 13h Fermières couture 19h30-Réunion mensuelle Fermières	10 13h Âge d'or cartes	11 Vidanges 2	12
13	14	15 Récupération 1	16 13h Fermières couture	17 13h Âge d'or cartes	18 Récupération 2	19
20	21	22 Vidange 1	23 13h Fermières couture	24 13h Âge d'or cartes	25 Vidange 2	26 Âge d'or - danse
27	28 19h-C.A. Fermières	HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE Les mardis de 18h30 à 20h30 Les dimanches de 10h00 à 12h00 Téléphone 418-315-0579				

ÂGE D'OR « JOIE DE VIVRE » Fête du mois de février

Joseph-Émile Lévesque	1	Vincent Ouellet	8	Alida Bouchard	18
Alain Lévesque	1	Neil Dubé	11	Ginette Lacourcière	23
Hélène Bernier	3	Suzanne Pelletier	11	Gilbert Ruest	24
France Lizotte	3	Jean-Paul Milliard	13	Richard Chamberland	25
Francine Alexandre	5	Rachel Ouellet	17	Adrien Chamberland	26
Yves Lévesque	5	Carol Milliard	17	Gervais Levesque	26
Réjean Houle	6	Marie-Marthe Michaud	18		

HORAIRE DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2009-2010

	Heure	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Avant-midi	7h00 à 12h00	Patinage	Fermé Entretien	Fermé Entretien	Fermé Entretien	Fermé Entretien	Entretien	Hockey
Après-midi	12h00 à 15h00	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage	Patinage
	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
	15h15 à 18h00	Patinage	Hockey	Hockey	Hockey	Hockey	Hockey	Patinage
Soirée	18h30 à 21h30	Hockey	Hockey	Patinage	Hockey	Patinage	Hockey	Hockey



GUICHET AUTOMATIQUE
24 HEURES PAR JOUR
7 JOURS PAR SEMAINE

Siège social
7, rue Caron CP 68
St-Pacôme (Québec)
G0L 3X0 (418) 852-2812